

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1314 rendant exécutoire la délibération n° 308/6e L du 28 juillet 1966 de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis fixant les tarifs des taxis dans le Cercle de Djibouti.

n° 1314

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 août 1966

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1966

Date du numéro
1 août 1966

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 308/6e L du 28 juillet 1966 de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis fixant les tarifs des taxis dans le Cercle de Djibouti.